

## **Nouvelles règles en vigueur visant à réduire le risque d'encéphalopathie des cervidés au Yukon**

WHITEHORSE — Le gouvernement du Yukon interdit de rapporter ou de posséder de la viande de cervidés (cerfs, wapitis, caribous, orignaux) tués à l'extérieur du territoire, afin de minimiser le risque d'introduire la maladie débilante chronique des cervidés (MDC) dans les populations animales, tant celles des fermes d'élevage que celles en milieu sauvage.

« Ces nouvelles règles permettront de préserver la santé des animaux sauvages du Yukon, qui constituent une source d'approvisionnement en viande », a déclaré le ministre de l'Environnement, M. Currie Dixon. « Ils protégeront également les intérêts financiers des exploitants de fermes à gibier, des pourvoyeurs et des exploitants d'entreprises touristiques. La MDC n'a pas encore été détectée chez les animaux du territoire, et ces règles cadrent bien avec l'interdiction actuelle de rapporter au Yukon des cervidés vivants. »

Pendant de nombreuses années, le ministère de l'Environnement a demandé aux chasseurs de cerfs et de wapitis de s'abstenir volontairement de rapporter chez eux certaines parties des animaux qu'ils avaient abattus à l'extérieur du territoire.

Le *Règlement sur la faune* comprendra dorénavant une disposition selon laquelle il sera interdit de rapporter, de vendre ou de posséder des appâts odorants utilisés pour la chasse aux cervidés, qui contiennent des liquides organiques ou des tissus d'animaux et sont susceptibles d'introduire dans le territoire des agents pathogènes, en particulier la MDC. Il est aussi interdit de rapporter ou de posséder la carcasse entière ou toute partie d'un cervidé qui a été tué ou qui est mort à l'extérieur du Yukon. Cette interdiction ne touche pas les parties suivantes du corps de l'animal :

- la viande (sans les os) ou des parties de la carcasse (sans la colonne vertébrale et la tête);
- une partie d'un animal, qui a été empaillée, une peau tannée ou une peau brute conservée dans un contenant protecteur, qui sera tannée dans les cinq jours suivant son arrivée au Yukon;
- les dents, à condition d'avoir été complètement retirées de la tête;
- les bois, qu'ils soient rattachés à la calotte crânienne ou non, à condition qu'il n'y ait pas de résidus de tissus ou de peau.

Les cervidés abattus dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans les zones de chasse situées les plus au nord de la Colombie-Britannique ne sont pas non plus visés par cette interdiction, tout comme les cervidés qui sont transportés à destination, en passant par le Yukon, dans un contenant protecteur. La personne qui a rapporté au Yukon des cervidés ou des parties de cervidés chez lesquels on a dépisté la MDC, doit immédiatement en aviser un agent de conservation.

Les nouvelles règles sont conformes à celles qui sont en vigueur en Alaska, en Colombie-Britannique et en Alberta. Cependant, elles n'empêchent pas les déplacements naturels des animaux, qui les amènent à franchir les frontières; en conséquence, et bien qu'il soit peu élevé pour le moment, le risque d'introduire la MDC au Yukon n'est pas complètement éliminé. Les nouvelles règles, qui feront partie du *Guide de la chasse au Yukon 2013-2014*, peuvent être consultées à l'adresse [www.env.gov.yk.ca/fr/](http://www.env.gov.yk.ca/fr/).

-30-

### Renseignements :

Matthew Grant  
Communications  
Conseil des ministres  
867-393-6470  
[matthew.grant@gov.yk.ca](mailto:matthew.grant@gov.yk.ca)

Nancy Campbell  
Communications  
Environnement  
867-456-6794  
[nancy.campbell@gov.yk.ca](mailto:nancy.campbell@gov.yk.ca)

*Communiqué numéro 13-112*

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:  
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.